

AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_09-DE
Reçu le 22/12/2025

*Aunis-
-Sud.*

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_09**

**SYNDICATS MIXTES ASSURANT DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNIS SUD – RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 – INFORMATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Laurent ROUFFET - Thierry PILAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

Absents :

Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé)
Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025	n°: 017-200041614-20251216-2025_12_09-DE Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025	n°: 017-200041614-20251216-2025_12_09-DE Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

SYNDICATS MIXTES ASSURANT DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 – INFORMATION

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a transféré à des syndicats mixtes ses compétences

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- « Eau »,
- « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « EAU », au Syndicat Mixte Eau 17,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au Syndicat Mixte Cyclad,

Considérant les rapports d'activités établis par l'ensemble de ces syndicats mixtes, au titre de l'année 2024,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation les rapports d'activités, des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que les rapports d'activités des syndicats mixtes Cyclad et Eau 17 mais également des syndicats mixtes en charge de la Gémapi ont été présentés lors d'une réunion spécifique, aux membres du bureau communautaire, de la commission environnement et transitions et aux représentants de la CdC auprès des syndicats mixtes, le 25 novembre 2025.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire que les présentations des syndicats ont porté sur les actions menées par ces syndicats au cours des années 2024 voire 2025 mais également sur les perspectives 2026, voire les stratégies établies par ces organismes pour faire face aux défis environnementaux, économiques et sociétaux à plus long termes.

Madame Micheline BERNARD propose aux conseillers communautaires une délibération cadre afin de prendre acte des rapports d'activités des syndicats mixtes qui ont été adressés aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour:

AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_09-DE
Reçu le 22/12/2025

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
- Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
- Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
- Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
- Syndicat Mixte Eau 17,
- Syndicat Mixte Cyclad.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Prend acte des rapports d'activités établis au titre de l'année 2024, documents adressés à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, pour :
 - Le syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
 - Le syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
 - Le syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
 - Le syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
 - Le syndicat Mixte Eau 17,
 - Le syndicat Mixte Cyclad.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.